ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 74928

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'inquiétude des éditeurs de logiciels et des défenseurs des logiciels libres devant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la brevetabilité des inventions mises en oeuvre par ordinateur, du 20 février 2002, qui tend à entériner la pratique de l'Office européen des brevets consistant à délivrer de très nombreux brevets (près de 30 000) dans le domaine du logiciel, une telle pratique étant pourtant contraire aux dispositions de l'article 52 de la convention de Munich du 5 octobre 1973 sur la délivrance de brevets européens. Sachant que, par lettres adressées le 1er mars 2002 à MM. Erkki Liikanen et Frits Bolkestein, commissaires européens, il a fait part de la position défavorable du gouvernement français à cette proposition de directive, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles autres actions le Gouvernement envisage de mener.

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74928
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1853